

D É C I S I O N

**Portant acte modificatif n°1 du marché n°2024T27HANM3 relatif à la construction des hangars sur le site de la station d'épuration d'Argelès sur mer de la CC ACVI
LOT 3 Menuiseries extérieures, serrurerie, portails**

CC ACVI / Société Diffusion Equipements Automatiques (SDEA)

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1,

Vu le dossier de consultation des entreprises portant sur la construction des hangars sur le site de la station d'épuration d'Argelès sur mer de la CC ACVI et notamment son LOT 3 Menuiseries extérieures, serrurerie, portails,

Vu la décision DC2024-00180 du Président en date du 03 décembre 2024 autorisant l'attribution du contrat n°2024T27HANM3, à la Société Diffusion Equipements Automatiques (SDEA) sise 3400 Rte de Prades- 66000 PERPIGNAN (SIRET n° 325 175 255 00026),

Vu le projet d'acte modificatif n°1,

Considérant l'annulation de la prestation suivante : Echelle à crioline (conformément à l'avenant figurant en annexe),

Considérant que cet acte modificatif n°1 a une incidence financière sur le montant notifié du marché,

Considérant que cet acte modificatif n°1 ne modifie en rien les éléments essentiels du contrat tel que définis dans les pièces contractuelles,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le projet d'acte modificatif n°1 réduisant le montant des prestations à réaliser concernant le contrat n°2024T27HANM3, avec la Société Diffusion Equipements Automatiques (SDEA) sise 3400 Rte de Prades- 66000 PERPIGNAN (SIRET n° 325 175 255 00026), et ce pour un montant de – 4 097.70 €-HT (quatre mille quatre-vingt-dix-sept euros et soixante dix centimes hors taxes, TVA en vigueur en sus), soit un écart introduit par cet acte modificatif n°1 de – 5.25%,

ARTICLE 2 : D'AUTORISER la signature du projet de cet acte modificatif n°1,

ARTICLE 3 : DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet de l'exercice en cours,

ARTICLE 4 : DE PRECISER que le présent acte fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat,

ARTICLE 5 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 12/11/2025.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture.

Le Président,
Antoine PARRA.

Pour le Président par délégation
le Directeur général des Services
Henri ESTEVE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.